

LISTE DES PRODUITS ENTRANTS ACCEPTÉS À LA CARRIÈRE DU BOIS DE BARJAC

SONT ACCEPTÉS :

1. Les roches, pierres ou gravats

- rochers ou pierres exempts de terre et tout autre déchet
- rochers ou gravats avec un minimum de 20% de terre, exempts de tout autre déchet
- rochers ou gravats avec plus de 20% de terre, exempts tout autre déchet

2. Certains gravats mélangés

- gravats mélangés quel que soit le pourcentage de terre avec 5% de déchets tels que bois, fer, plastiques
- gravats mélangés quel que soit le pourcentage de terre avec 5 à 10% de déchets tels que bois, fer, plastiques

SONT REFUSÉS :

- les gravats mélangés avec un pourcentage inférieur à 5% de déchets classe 1* et 2** (Placoplatre, peinture, polystyrène, amiante, ordures ménagères...)

- tous les gravats mélangés avec un pourcentage supérieur à 5% de déchets classe 1 et classe 2 (voir ci-après)

• les déchets dangereux = classe 1

Ils contiennent des substances nocives pour l'homme et son environnement. Egalement appelés « déchets spéciaux ». Leur élimination nécessite des traitements dans des centres spécialisés et un suivi particulier. Produits en petite quantité, ils sont appelés « déchets toxiques en quantité dispersée ».

Exemples : huiles usagées, solvants, chiffons souillés, déchets de peinture, piles, batteries, hydrocarbures, produits chimiques, déchets de matériels et d'équipement (filtres, protections individuelles).

- les déchets contenant de l'amiante ciment, sous la forme libre et issus des travaux de déflocage et calorifugeage (sous forme de fragments ou plaques) à taux très faibles.

• les déchets banals ou non dangereux = classe 2

Ils comprennent les déchets non toxiques et non inertes.

Exemples : carton d'emballage, bois, palettes, métaux, matières plastiques...